

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 15 MARS 2023 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 07.03.2023

Etaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, M. Patrice BARRET, Mme Françoise AFFRET, M. Thierry RENÉ, Mme Christiane CASSONNET, M. Bruno BOCCANFUSO, M. Fabrice RENARD, M. Patrick GUILLEMAIN, Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND, Mme Christelle CHEWET, M. Guy DESBOIS, Mme Dominique SAUZET, Mme Marie-Cylia RICHARD, Mme Françoise KRIVARICS

Etait absente excusée : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir donné à M. Bruno BOCCANFUSO)

Secrétaire de séance : M. Patrice BARRET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

14 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Monsieur Patrice BARRET est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06.01.2023
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (Délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Revitalisation du Centre-bourg
 - Chiffrage des travaux de réhabilitation du café
 - Financement des travaux de revitalisation du Centre-Bourg auprès des partenaires financiers
5. Renouvellement à compter du 01.01.2023 de la convention avec la Saur au titre de la facturation, du recouvrement et du reversement des redevances assainissement
6. Location du logement communal situé au 20, Grande Rue – Appartement n°3 à Mme PIERRE
7. Cession à la Commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC 0334 appartenant à la Communauté de Communes Berry Grand Sud
8. Création d'un emploi au Musée de la Poterie (sous réserve de candidature à ce poste)
9. Comice Agricole du canton historique du Châtelet les 19 et 20 août 2023 : Demande de subvention
10. Demande d'autorisation de busage de M. Thierry COURZADET
11. Remerciements divers
12. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner M. Patrice BARRET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N° 2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

Le compte-rendu de la séance du 6 janvier dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE (Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget. Néant depuis le 21.12.2022
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 21.12.2022
Révision de bail en Janvier 2023
→ ROSE PASSION
→ STÉ CASTELLOISE MEDICAL SERVICES
→ M. CRULIS Patrick (Habitation + local Poterie)
→ M. ESTEVE Mathieu
Révision de bail en février 2023
→ HORIZON SUD BERRY IMMOBILIER
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 21.12.2022

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 21.12.2022
Délivrance de concessions :
 - M. Dominique BELIER pour une case de columbarium dans l'ancien cimetière
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 21.12.2022
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : Néant depuis le 21.12.2022
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : Néant depuis le 21.12.2022

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par Mme le Maire au titre de sa délégation.

N°4 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

→ CHIFFRAGE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CAFÉ

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du café sont mis provisoirement en suspens compte tenu des échanges avec les propriétaires du fonds de commerce, qui envisageraient de faire l'acquisition des murs du café et des dépendances.

M. BARRET précise qu'il conviendrait de mener une réflexion approfondie sur cette éventuelle cession sachant qu'en cas de cessation d'activité, la Commune ne disposerait plus de surface commerciale à proposer. Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine session du Conseil Municipal, le temps de disposer de tous les éléments.

Mme le Maire précise qu'un désordre est apparu au niveau de la poutre centrale dans la partie commerciale du café et que cela nécessite, pour plus de sécurité, d'ouvrir le coffrage entourant la poutre pour examiner la situation et éventuellement procéder à une remise d'aplomb. M. Nicolas LUCAS, menuisier va être consulté par Mme JOLIET, architecte, sur ce point. La Commune prendra à sa charge ces travaux de consolidation.

→ FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG AUPRÈS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du chiffrage prévisionnel par Mme JOLIET des travaux de revitalisation du Centre-Bourg réajusté suite à la démolition de l'ancienne Maison de la Presse et de la nécessité d'enduire le mur du café et de faire des reprises au niveau de la toiture (la somme de 29.569,53 € h.t était initialement intégrée dans les travaux de réhabilitation du bar).

CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ

• Revitalisation de la Place du marché	257.031,00 € h.t
• Démolition de l'ancienne Maison de la Presse	24.200,00 € h.t
• Démolition du petit garage et création d'un espace Public dans « La Cour du chemin de ronde »	115.946,50 € h.t
• Reprise de toiture de maçonnerie et d'enduit sur le Bâtiment conservé du café suite à la démolition de l'ancienne maison de la Presse	29.569,53 € h.t
TOTAL	426.747,03 € h.t

Le Conseil Municipal prend acte.

N°5 – RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 01.01.2023 DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR AU TITRE DE LA FACTURATION, DU RECOUVREMENT, ET DU REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le recouvrement de la redevance assainissement auprès des particuliers raccordés au réseau de collecte des eaux usées est facturée par la SAUR sur les factures d'eau depuis le 01.01.2011 (convention initiale du 01.01.2011 au 31.12.2022).

Considérant que la SAUR assure aux termes d'un contrat de délégation de service public visé par le contrôle de légalité en date du 23.2.2022 au titre de la gestion du service public de distribution d'eau potable des communes adhérant au SIAEP de Marche Boischaux,
Considérant que la Commune du Châtelet assure la gestion du service public d'assainissement collectif en régie,

Vu la proposition de prestation de base de la SAUR chiffrée au 01.01.2023 à 2,00 € h.t par facture émise, et qui fera l'objet d'une révision de prix par application d'une formule détaillée dans la convention,

En application des dispositions de l'article R 2224-19-1 à 8 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, charge la SAUR de facturer et recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de l'eau de la commune, raccordés au réseau collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte la proposition de la SAUR et autorise Mme le Maire à ratifier la convention qui lie la collectivité avec la SAUR qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et qui cessera de plein droit à l'échéance du contrat conclu par la SAUR et le SIAEP de Marche Boischaux, ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances assainissement.

N°6 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 20 GRANDE RUE – APPARTEMENT N°3 A MME JOCELYNE PIERRE

Vu la loi n°89-462 du 06.07.1989,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne son accord pour consentir à Mme Jocelyne PIERRE, un bail d'habitation de six années renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2023 pour le logement d'habitation situé au 20, Grande Rue – appartement n°3, moyennant un loyer annuel calculé à 3.757,92 € (trois mille sept-cent-cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes), auquel sont adjointes des charges annuelles de 457,32 € (quatre-cent-cinquante-sept euros et trente-deux centimes).

Le loyer est stipulé payable mensuellement à terme échu de chaque mois entre les mains de Madame le Percepteur de St-Amand-Montrond (Cher), Receveur Municipal de la Commune du Châtelet, par termes de 316,27 € (trois-cent seize euros et vingt-sept centimes) pour le loyer et 38,11 € (trente-huit euros et onze centimes) pour les charges, soit un total de 354,38 € (trois-cent-cinquante-quatre euros et trente-huit centimes).

Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la prise du contrat, soit au 1^{er} avril de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de révision des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de référence sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année en cours considérant qu'à ce jour, c'est le seul qui nous soit connu, soit pour 2022 : 133,93 et l'indice de révision sera celui du même trimestre de l'année précédant la révision. Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé d'un montant identique au 1^{er} mois – plein - de loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire, à ratifier ledit bail, sous seing privé, ainsi que l'ensemble de tous les documents relatifs à cette location.

N°7 – CESSION A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC 0334 APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Communauté Berry Grand Sud de nous céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AC 0334 d'une contenance de 14 a 21 ca et portant sur une voie en enrobé menant du parking de U EXPRESS jusqu'au Centre de Loisirs.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, est favorable à cette cession à l'euro symbolique.

Un acte administratif sera élaboré par la CDC Berry Grand Sud pour entériner cette décision.

N°8 – CRÉATION D'UN EMPLOI AU MUSÉE DE LA POTERIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Estelle SANCHEZ qui avait été recrutée l'an passé au Musée et très fortement pressentie pour renouveler l'opération cette année a trouvé un poste plus pérenne près de son domicile et a donc décliné notre offre.

Mme le Maire propose d'ouvrir le Musée à compter du 15 avril jusqu'au 30 septembre 2023 pour des visites du Musée, ainsi que des ateliers poterie à destination des enfants, et éventuellement une ou des expositions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera établi du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 à raison de 24 h /35^{ème} à l'équivalence de grade d'Adjoint du patrimoine, en qualité de « contractuel », pour occuper les fonctions de Directeur/Directrice du Musée de la Poterie du Châtelet.

L'agent sera rémunéré à l'indice Brut 387/ Majoré 354.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette création d'emploi et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Mme le Maire propose de réunir très rapidement la commission de recrutement afin d'examiner les candidatures reçues.

N°9 – COMICE AGRICOLE DU CANTON HISTORIQUE DU CHATELET LES 19 ET 20 AOUT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Comice Agricole du canton historique du Châtelet aura lieu les 19 et 20 août 2023. M. Pascal BONNEAU, Président du Comice Agricole sollicite la commune en vue d'un subventionnement calculée à hauteur de 2 € par habitant (Informations INSEE au 01.01.2023), ce qui porterait ladite subvention pour la Commune du Châtelet à la somme de 1.894 € (2€ x 947 habitants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

N°10 – DEMANDE D'AUTORISATION DE BUSAGE DE M. THIERRY COURZADET

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal la demande de M. Thierry COURZADET domiciliée 8 Route des Girouettes et qui souhaiterait buser le fossé communal qui longe sa propriété et le chemin de Puyferrand, espace compris entre son entrée principale et secondaire sur un linéaire de 24 mètres.

Ces travaux éviteraient l'érosion et par conséquence l'obturation dudit fossé.

De plus, le débroussaillage et la tonte en seraient facilités.

La Commission de voirie réunie dernièrement a analysé la demande et est favorable au busage du fossé par M. COURZADET étant entendu que le coût des travaux demeure à sa charge. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine la décision de la Commission de voirie.

PANNEAUX INDICATEURS

M. BARRET indique qu'en Commission de Voirie, il a été proposé en accord avec les Potiers, d'installer des panneaux indicateurs, au nombre de 4.

VILLAGE POTIER

*+Flèche et Distance jusqu'à la Croix,
Près de chez Mme MARDON*

Sur un ton crème et lettrage bordeaux

Par ailleurs, il est suggéré d'installer également des panneaux pour indiquer le gymnase et l'aire de jeux, au nombre de trois.

COMPLEXE SPORTIF

AIRE de JEUX
Direction Saint-Amand

Sur un ton crème et lettrage bordeaux

Un devis sera demandé à l'entreprise LACROIX.

N°11 – REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements suivants adressés à la Municipalité :

- Société Philharmonique du Châtelet pour la subvention allouée en 2022
- L'association Tournesol 18 pour le prêt de la salle des associations pour leur assemblée générale du 12 février dernier. La commune est félicitée pour la qualité de la réhabilitation de la salle.
- Mme Amélie PATINAUD pour l'aide de 100 € accordée pour le voyage en Italie

N°12 - QUESTIONS DIVERSES

→ POSE DES CARREAUX DE CÉRAMIQUE AU FOYER RURAL

Mme le Maire demande au Conseil Municipal ce qu'il penserait d'installer une colonne de carreaux de céramique créés par les enfants du Centre de Loisirs avec l'appui de Mme Bernadette SCHWELM et de Mme Suzanne JENSEN, à gauche de l'entrée principale du Foyer Rural et de peindre le bandeau en bois situé au-dessus de la porte, d'une couleur en harmonie avec ceux-ci pour rendre plus attractive la façade du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix est favorable à ce projet.

Les enfants du centre de Loisirs pourraient être conviés à la pose des carreaux afin d'officialiser cette opération.

→ PEINTURE DES BLOCS DE SÉCURITÉ

Mme le Maire demande au Conseil Municipal ce qu'il penserait de peindre avec de la peinture pliolite les blocs de sécurité installés sur la place du Marché. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est d'accord avec ce projet.

→ DÉJECTIONS DE CHIENS DANS LA RUE DES PICHES

M. Thierry RENÉ rapporte la réclamation de M. MAILLÉ qui signale qu'au début de la Rue des Piches, la voie est salie par des déjections canines ; deux personnes habitants dans la Rue Haute promèneraient le soir leur chien dans la rue sans ramasser les déjections. Une investigation va être menée et un courrier sera adressé aux propriétaires des chiens.

→ LUMINAIRE EMBOUTI A COTÉ DU MONUMENT AUX MORTS

M. Thierry RENÉ informe le Conseil Municipal qu'un candélabre situé près du monument aux morts a été embouti. M. RENÉ rapporte qu'il s'agirait d'un camion blanc. Il est répondu que c'est le SDE 18 qui a la compétence au niveau de l'éclairage public, et qu'ils ont été prévenus de cette situation il y a quelques jours, mais que faute d'identification formelle du véhicule, le SDE 18 a seulement prévenu CITEOS pour que le candélabre soit déposé au sol et la lanterne récupérée pour éviter qu'elle ne soit volée.

→ COURANTS D'AIR A LA MATERNELLE

M. Thierry RENÉ informe le Conseil Municipal que Mme CHAGNON lui a signalé qu'il y a des courants d'air au niveau des fenêtres à l'école maternelle. Il est répondu que des joints vont être posés aux fenêtres pour remédier à cette situation.

→ CHERCHE BÉNÉVOLES POUR RANDONNÉE CYCLISTE A L'ÉCOLE

M. Thierry RENÉ informe le Conseil Municipal que Mme CHAGNON lui a indiqué que l'école recherche des bénévoles pour accompagner les enfants dans le cadre d'une randonnée cycliste, le 12 mai prochain. Mme le Maire précise qu'il convient de passer un agrément à Chateameillant pour pouvoir postuler.

→ CHERCHE BÉNÉVOLES POUR INTERVILLAGES A CULAN

M. Thierry RENÉ informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'intervillages qui doit avoir lieu à Culan le 29 avril prochain, des bénévoles sont activement recherchés.

→ OUVERTURE DU GYMNASSE LES 18 ET 19 MARS 2023

M. Thierry RENÉ demande qu'on lui confirme qu'en cas d'intempérie, la manifestation « Foot for God » pourra se délocaliser dans le gymnase. M. BARRET lui répond que c'est ce qui avait déjà été prévu. M. RENÉ demande si ce sera gratuit ; il est répondu que oui.

→ DÉLOCALISATION du CAMION de PIZZAS

M. Thierry RENÉ demande s'il est possible en cas de manifestation au Foyer Rural et d'encombrement du parking par les véhicules, le camion de pizzas puisse se délocaliser sur la voie publique près de la Poste. Il est répondu qu'il n'y a aucun problème puisqu'il y a une prise pour accueillir son camion de pizzas.

→ DÉMÉNAGEMENT DU CLUB HOUSE

M. Thierry RENÉ informe le Conseil Municipal qu'il cherche des bénévoles pour procéder au déménagement du Club House du Football ; qu'il y a des congélateurs à vider.

→ ÉLECTION DE LA REINE DU CHATELET

M. Bruno BOCCANFUSO demande qu'on lui communique, dans le cadre de l'élection de la Reine du Châtelet au titre du Comice Agricole de 2023, la liste des jeunes filles de 16 à 25 ans. Il est répondu que cette liste lui sera transmise sans tarder.

→ FEU D'ARTIFICES DU 15 JUILLET 2023

M. Bruno BOCCANFUSO demande, en sa qualité de Président du Comité des Fêtes si le feu d'artifices du 15 juillet prochain pourra toujours être tiré sur le terrain de la Communauté de Communes Berry Grand Sud destinée à accueillir la future antenne médicale.

Mme le Maire répond qu'elle va demander à la CDC.

→ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Bruno BOCCANFUSO rappelle au Conseil Municipal qu'il a été désigné en qualité de correspondant Défense Incendie et qu'à ce titre, il a été sensibilisé au fait que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune devrait être finalisé en 2026.

Ce plan reprend les différents risques auxquels la commune est confrontée (risques produits chimiques, risques éboulements de terrain ...) et les moyens mis en œuvre pour y faire face.

M. BOCCANFUSO estime qu'un groupe d'élus devrait mener collégalement cette mission et invite ceux qui sont intéressés à se faire connaître.

Il sera nécessaire d'identifier des correspondants sur chaque secteur de la commune tant pour l'aide matérielle, physique ou mécanique qu'ils pourraient apporter.

Le Chef des pompiers pourrait être associé à cette opération.

A suivre ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Signature du Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

Signature du Secrétaire de séance,
Patrice BARRET